

CODE DE CONDUITE

pour les utilisateurs des lacs

🔹 CLOUTIER

🔹 LONG

🔹 PIERRE

🔹 ROUGE

🔹 VERT

Considérant l'utilisation d'embarcations mues par un moteur à combustion fossile sur les lacs mentionnés en titre, le présent code de conduite a été élaboré par le Comité de navigation de plaisance, mis en place par la Municipalité et formé de citoyens et des Associations de lacs concernées. Il s'inspire de règles adoptées par ces Associations et a pour objectif de favoriser le vivre-ensemble et d'améliorer le bon voisinage et la sécurité des utilisateurs des lacs sur le territoire. Il vise également à encourager la protection de l'environnement des plans d'eau.

En tout temps, les règlements en vigueur de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez priment sur ce code de conduite. Il y a également obligation d'obtenir un permis d'accès aux lacs délivré par la Municipalité pour toute embarcation motorisée à combustion fossile ou électrique. Voir l'encadré sur le sujet (à la page 4) ou consulter le Règlement numéro 928-2022 pour de plus amples informations.

Bon voisinage



Le niveau sonore de votre système de son ne doit en aucun cas importuner les autres utilisateurs du lac ou riverains. Si vous n'arrivez pas à entendre la voix de votre voisin à bord, le niveau doit être trop élevé!



Porter attention aux bouées de renseignements qui sont présentes sur le lac et respecter leur message.



Limiter au minimum la création de vagues à proximité des quais et des équipements nautiques amarrés. Vous êtes responsable de l'impact de vos vagues!



Éviter les conduites erratiques, en sillons ou en cercle.



Réaliser vos activités de remorquage selon les heures suggérées à l'Annexe 1 (page 5) pour le lac concerné.

Sécurité des utilisateurs



Lorsque la configuration du lac le permet, respecter une distance minimale de 50 mètres d'un nageur, d'un baigneur, d'une embarcation non motorisée ou d'animaux sauvages.



Respecter les distances sécuritaires à proximité de toute autre embarcation motorisée.



Lorsque vous pratiquez une activité de remorquage, une personne autre que le conducteur doit EN TOUT TEMPS être en mesure de surveiller les personnes remorquées.



N'oubliez pas que la meilleure protection sur l'eau, c'est de porter en permanence votre gilet de sauvetage ou votre veste de flottaison individuelle (VFI).



La liste des règles de sécurité énumérées dans ce code de conduite est non exhaustive. Pour retrouver l'ensemble des règles entourant la sécurité, consulter le guide de Transports Canada à l'adresse suivante :

https://tc.canada.ca/sites/default/files/migrated/tp_511f.pdf

Environnement



Laver OBLIGATOIREMENT toutes vos embarcations (motorisées ou non motorisées) et leurs accessoires avant leurs mise à l'eau.

Voir l'information sur le sujet à la page 3.



Réduire votre vitesse à proximité des rives ou dans les zones peu profondes (moins de cinq mètres).

Voir Annexe 1 (page 5) pour les particularités des lacs pour la vitesse suggérée en fonction de la distance de la rive.



Assurer le bon entretien de vos équipements motorisés pour éviter toute contamination du plan d'eau.



Éliminer vos déchets de manière adéquate pour qu'aucun débris ou produit ne soit déversé dans l'environnement et dans l'eau. Ne rien jeter à l'eau.



Ne pas circuler dans les zones où se trouvent des plantes aquatiques exotiques envahissantes.

Voir l'information sur le sujet à la page 3.



Les espèces exotiques envahissantes (EEE) menacent nos lacs

Une espèce exotique est un organisme (végétal ou animal) qui est introduit hors de son aire de distribution naturelle et dont la prolifération nuit à l'équilibre de son nouvel habitat. Les principaux vecteurs de propagation de ces espèces sont les embarcations (motorisées ou non motorisées) et équipements nautiques (pagaies, planches de surf, remorques, etc.) qui n'ont pas été correctement inspectés et nettoyés à la sortie d'un plan d'eau avant de se trouver dans un autre.

Les impacts des EEE sont nombreux

Elles menacent la biodiversité locale et dégradent les habitats naturels

Leur contrôle est très difficile et coûteux

Elles nuisent à la pratique d'activités nautiques

Elles peuvent influencer négativement la valeur des propriétés

Au terme de l'été 2021, on retrouvait sur notre territoire une EEE, le myriophylle à épi, dans quatre plans d'eau, soit aux lacs Cloutier, des Français, Marchand et Bastien. À noter que des bouées sont présentes sur certains de ces lacs pour délimiter les zones infectées par le myriophylle à épi. Merci de ne pas circuler à l'intérieur de ces zones.

Référence : Ministère de l'environnement :

<https://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/especes-exotiques-envahissantes/>

À Saint-Alphonse-Rodriguez : on lave nos embarcations!

Soyez vigilants et lavez vos embarcations et équipements nautiques lorsque vous changez de plan d'eau. Ce geste permettra assurément de limiter la propagation des EEE. Pour plus d'informations, consultez le Guide des bonnes pratiques en milieu aquatique dans le but de prévenir l'introduction et la propagation d'espèces aquatiques envahissantes du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) ou encore visionnez cette capsule vidéo qui présente les cinq simples étapes d'un bon lavage.

https://mffp.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/GUIDE_nettoyage_embarcations_MFFP.pdf
https://www.youtube.com/watch?v=RC4qLKF6ofg&list=UUKuVHFbFGX8LPBS_uBAkjiw



Permis d'accès aux lacs

Permis d'accès aux lacs (vignette)

Selon le Règlement numéro 928-2022, toute personne qui désire faire usage d'une embarcation motorisée mue par un moteur à **combustion fossile ou électrique** sur les lacs visés par ce code doit se procurer un permis d'accès aux lacs (vignette) auprès de la Municipalité et l'apposer sur l'embarcation visée par ce permis. Voir un résumé des dispositions dans l'encadré plus bas.

De plus, selon ledit règlement, le lavage des bateaux est obligatoire sur tous les lacs du territoire de Saint-Alphonse-Rodriguez.

EMBARCATION MOTORISÉE MUE PAR UN MOTEUR À COMBUSTION FOSSILE OU ÉLECTRIQUE

Permis annuel Conditions de délivrance	Durée de validité	Coût par embarcation	
		Moteur combustion fossile	Moteur électrique
<p>Le demandeur doit :</p> <ol style="list-style-type: none">1- remplir et signer le formulaire de demande de permis d'accès au lac, disponible à l'adresse suivante: www.munsar.ca;2- présenter une pièce d'identité afin de confirmer son identité;3- démontrer qu'il peut accéder au lac de façon légale en présentant le ou les documents énumérés dans le formulaire;4- démontrer qu'il détient le permis pour son embarcation de plaisance;5- démontrer qu'il détient une preuve de compétence pour conduire une embarcation de plaisance.	<p>Un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année où le permis est délivré</p>	<p>Trente-cinq dollars (35 \$)</p>	<p>Gratuit</p>

Réduisons l'impact de nos vagues!

La réduction de la vitesse des embarcations à proximité des rives vient diminuer l'effet érosif des vagues et les dommages pouvant être causés aux berges, à la faune et la flore aquatiques. De plus, notons que la turbulence des vagues en eau peu profonde a pour effet de remettre les sédiments en suspension dans l'eau. Le phosphore lié aux particules fines des sédiments devient alors disponible, ce qui favorise la croissance des algues et des plantes aquatiques et affecte ainsi l'équilibre naturel du lac.

Aidez-nous à protéger nos lacs en adoptant des comportements qui minimisent la production de vagues à proximité des berges et en eau peu profonde!

Vous êtes témoin d'un incident environnemental :
contactez le service de l'Environnement
de la Municipalité au 450 883-2264 poste 7405
ou l'Association de lac concernée pour signaler
votre observation.

Annexe 1 Particularités des lacs

Lacs / Particularités	Cloutier	Long	Pierre	Rouge	Vert
Vitesse suggérée en fonction de la distance de la rive	10 km/h à moins de 50 mètres de la rive du lac et à moins de 35 mètres de la rive des îles	10 km/h à moins de 35 mètres de la rive	10 km/h à moins de 50 mètres de la rive	10 km/h à moins de 50 mètres de la rive	10 km/h à moins de 50 mètres de la rive ⁽¹⁾
Heures suggérées pour la pratique des activités de remorquage	8 h à 20 h	N/A	9 h à 19 h	9 h à 20 h	10 h à 19 h

(1) Vitesse réglementée en vertu du Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments, annexe 6 (Transports Canada) : Eaux dans lesquelles les bâtiments à propulsion mécanique ou électrique sont assujettis à une vitesse maximale.

Nous vous invitons à consulter la carte de lac qui pourra vous renseigner sur l'ensemble des particularités pour chacun des lacs. Vérifiez auprès de l'Association de lac concernée pour l'obtention de ce document ainsi que les autres règles de vivre-ensemble qu'elle a adoptées.



ASSOCIATION
POUR LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT
DU LAC CLOUTIER



Association
des propriétaires
riverains du Lac Rouge

